

**MODIFICATION N° 2 EN DATE DU 22 MAI 2026
DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DU 29 JANVIER 2026,
EN SA VERSION MODIFIÉE PAR
LA MODIFICATION N° 1 DU 19 FÉVRIER 2026**

(LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des fonds suivants :

Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf (séries A et F)

(le « Fonds »)

Le prospectus est modifié pour refléter un changement de gestionnaire de portefeuille du Fonds.

* * *

Le prospectus est modifié comme suit :

1. À la page 3, dans le « **Tableau 3 : Gestionnaires de portefeuille de Corporation Financière Mackenzie** », la ligne relative à Movin Mokbel ci-dessous est supprimée :

NOM ET FONCTION	FONDS	RÔLE DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS DE PLACEMENT
Movin Mokbel vice-président, Gestion des placements, et gestionnaire de portefeuille	Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf	Membre de l'équipe des placements à revenu fixe, responsable de la recherche, de la sélection et de la gestion des prêts à taux variable et des obligations à rendement élevé. Participe aux décisions portant sur les titres individuels du Fonds.

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permettent aux porteurs de titres de demander l'annulation d'un contrat d'achat de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées aux termes d'un prospectus simplifié, d'un aperçu du fonds ou d'états financiers contenant de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.



ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS

La présente modification n° 2 en date du 22 mai 2026, le prospectus simplifié du 29 janvier 2026, en sa version modifiée par la modification n° 1 du 19 février 2026, et les documents incorporés par renvoi au prospectus simplifié, dans sa version courante, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, dans sa version courante, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Fait le 22 mai 2026.

Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf

(le « **Fonds** »)

CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE (EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DU FONDS)

« Luke Gould »

Luke Gould
Président et chef de la direction
Corporation Financière Mackenzie

« Keith Potter »

Keith Potter
Vice-président exécutif et chef des services financiers
Corporation Financière Mackenzie

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE

« Nancy McCuaig »

Nancy McCuaig
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

« Naomi Andjelic Bartlett »

Naomi Andjelic Bartlett
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie